**MEMO  
Dépouillement du CT de proximité et du CHSCT Central**

*Le calcul de la répartition des sièges de titulaires s’effectue suivant la règle de la représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.*

**!!!!** **S’assurer d’avoir à disposition** :

* Quatre grandes tables par bureau de vote ainsi qu’une chaise par participant (8 pour la salle 126, 7 pour la salle des Gardes, 6 pour la salle des combles) ;
* L’urne ayant recueilli les enveloppes du vote à l’urne, scellée ;
* L’urne postale sécurisée récupérée à La Poste le 5 décembre à 9h ;
* La liste d’émargement en plusieurs exemplaires ;
* La décision portant nomination des membres du bureau de vote ;
* La décision portant création des CHSCT spéciaux ;
* Le mémo dépouillement ;
* Le procès-verbal à remplir ;
* Les feuilles de décompte des enveloppes ;
* Les feuilles de décompte des voix ;
* Deux bannettes pour le stockage des bulletins nuls et des enveloppes et bulletins litigieux ;
* Des coupe-papiers ;
* Des élastiques;
* Des stabilos ;
* Une agrafeuse et des agrafes de rechange ;
* Des poubelles (3 par bureau de vote) ;
* Des stylos ;
* Des calculettes ;
* Un ordinateur avec le tableau élections ;
* La circulaire élections du MCC ;
* 2 procès-verbaux : celui effectué et signé le 4 décembre et le procès-verbal du 5 décembre encore vierge.

*S’il manque un élément, merci de contacter Fabien CHAPONNET (01.44.61.22.07)*

*Justine BONHOMME est joignable toute la journée au 06.89.67.17.08 et passera régulièrement dans les bureaux de vote et sections de vote pour s’assurer du bon déroulement du dépouillement.*

**A noter** :

* Le matériel de vote CT de proximité est blanc ;
* Chaque scrutin a son procès-verbal.

**Pour rappel** :

Nombre de sièges à attribuer pour le **Comité technique de proximité** : 10 titulaires / 10 suppléants

Nombre de sièges à attribuer pour le **CHSCT Central** : 9 titulaires / 9 suppléants.

Nombre de sièges à attribuer pour le **CHSCT Grand-Sud** : 6 titulaires / 6 suppléants.

Nombre de sièges à attribuer pour le **CHSCT Centre et Est** : 6 titulaires / 6 suppléants.

Nombre de sièges à attribuer pour le **CHSCT Paris-Siège Petite Couronne** : 9 titulaires / 9 suppléants.

Nombre de sièges à attribuer pour le **CHSCT Nord, Ouest** : 6 titulaires / 6 suppléants.

**5 organisations syndicales sont candidates** :

* SNAC-FSU
* CGT-Culture
* SNAC-FO
* CFDT-Culture
* CFTC-Culture

**PROCEDURE**

**Etape 1 : Agrégation du nombre de votants et des suffrages valablement exprimés pour les quatre CHSCT spéciaux**

* Reprendre les procès-verbaux des quatre CHSCT spéciaux
* Additionner le nombre de votants pour chaque CHSCT spécial et le reporter sur le PV du CHSCT central et du CT de proximité
* Additionner le nombre de suffrages valablement exprimés pour chaque CHSCT spécial et le reporter sur le PV du CHSCT central et du CT de proximité
* Faire de même pour les bulletins blancs et les enveloppes annulées
* Additionner le nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale candidate sur les 4 CHSCT spéciaux (Paris-siège petite couronne, Nord-ouest, Centre et Est, Grand sud) : on obtient le nombre de voix obtenues par chaque OS pour le CT et le CHSCT Central.

**Etape 2** **: Répartition des sièges de titulaires pour le CT de proximité**

* Le Président du bureau de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés.
* Il constate également le nombre de voix obtenues par chaque candidature en présence.
* Le calcul de la répartition des sièges de titulaires s’effectue suivant la règle de la représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

***Sous-étape 1 : Calcul du quotient électoral pour le CT de proximité***

Nombre de suffrages valablement exprimés X

**Quotient électoral** = ----------------------------------------------------------------------------- = ----------

Nombre de sièges de titulaires à pourvoir 10

***Sous-étape 2 : Répartition des sièges de titulaires selon le quotient électoral***

***Pour chaque organisation syndicale candidate :***

Nombre de suffrages obtenus par l’organisation syndicale

------------------------------------------------------------------------------------------------ = **Nombre de sièges \***

Quotient électoral

\* Arrondi à l’entier immédiatement inférieur.

***Sous-étape 3 : Répartition des sièges restant à attribuer à la plus forte moyenne***

***Pour chaque liste :***

Nombre de suffrages obtenus par l’organisation syndicale

-------------------------------------------------------------------------------------------- = **Moyenne**

Nombre sièges déjà obtenus + 1

Le siège est attribué à la liste qui obtient la plus forte moyenne.

Cette étape est reproduite autant de fois que nécessaire pour attribuer l’ensemble des sièges. Si les listes candidates obtiennent la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les organisations syndicales ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre elles.

***Sous-étape 4 : Répartition des sièges de suppléants***

Le nombre de sièges de suppléants attribués à chaque organisation syndicale est égal au nombre de sièges de titulaires obtenus.

**Etape 3 : Etablissement du procès-verbal**

* Le procès-verbal doit être complété par le Président du bureau de vote et signés par les membres du bureau.
* Il sera établi en plusieurs exemplaires : un pour chaque membre du bureau de vote (copies), un pour affichage et un pour les archives de l’établissement.

**!!!! Reproduire les mêmes étapes pour attribuer les sièges titulaires (9) du CHSCT central.**